

MAIRIE DE FAYENCE



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
CINQ MARS DEUX MILLE DOUZE**



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2012 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - JL. FABRE - J. NAIN - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER -P. LABLANCHE - R. BONINO - B. TEULIERE - D. CARRERE - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -
Absents excusés	J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) - D. CARRERE - C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - L. DUVAL (Procuration à M. CHRISTINE) - A. GRIMAULT (Procuration à R. ABT) - M. COULOMB (Procuration à M. LEBRUN) -
Secrétaire de séance	R. BONINO

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2012, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Dématérialisation des documents budgétaires - Avenant à la convention ACTES -DCM/2012-03-018

- ✚ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009, portant signature de la convention entre la Préfecture du Var et la Commune de Fayence relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- ✚ Vu la convention du 07 septembre 2010 entre la Commune de Fayence et la Préfecture du Var relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- ✚ Considérant que ladite convention ne permettait pas de dématérialiser les actes à connotation budgétaire,
- ✚ Considérant l'intérêt de télétransmettre par internet, de manière sécurisée, les actes soumis au contrôle de légalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** la télétransmission des documents budgétaires dans le cadre du contrôle de légalité,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant, tel que ci-après annexé, relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur « ACTES » budgétaires.

2. Convention de mise à disposition locative avec la CARSAT (Ex CRAM) DCM/2012-03-019

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 18 février 2003, il avait été décidé de mettre à la disposition de la CRAM un bureau au RSP permettant l'organisation de permanences afin d'y accueillir les usagers.

Néanmoins, malgré le succès rencontré par cette permanence, la CRAM avait dû la supprimer en juin 2006.

Depuis la promulgation de la Loi portant réforme des retraites, la CARSAT (ex CRAM) a renforcé son offre de services par deux dispositifs :

- l'Entretien Information Retraite (EIR) qui permet à l'assuré, à partir de 55 ans, de faire un point d'étape sur ses droits et de mesurer l'impact de ses choix personnels et professionnels sur le montant de sa pension,
- l'offre de conseil, destinée à accompagner les usagers dans la mise en œuvre des plans d'actions seniors, notamment pour l'aménagement des fins de carrière et la transition entre activité et retraite.

Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition d'un bureau, afin de pouvoir accueillir sur rendez-vous individuel de 45 minutes, les salariés du régime général toujours en activité, nés entre 1951 et 1956 pour l'année 2012. Les salariés nés en 1957 pourront être reçus à partir du second semestre, etc...

Cette permanence sera ponctuelle à partir du 1^{er} mars 2012, en fonction des personnes qui s'inscriront auprès de l'agent d'accueil du RSP.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **HABILITE le Maire** à signer une nouvelle convention dont le projet a été communiqué au préalable aux élus.

3. Modification du règlement du service public de distribution d'eau potable - DCM/2012-03-020

3.1 - EXPOSE :

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, rappelle que par, délibération en date du 25 juillet 2011, le conseil municipal a adopté un nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable qui portait notamment sur les dégrèvements qui n'étaient plus acceptés sauf cas très exceptionnels.

Or une Loi, celle n° 2011-525 du 17 mai 2011 est intervenue pour fixer les conditions de la facturation du volume d'eau consommé suite à une fuite. L'article 2 de la Loi dispose qu'en cas de situation exceptionnelle, c'est-à-dire en cas d'une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, la facturation ne peut être supérieure au double de la consommation moyenne annuelle de l'abonné. Toutefois, la Loi précise que l'application de l'article dont il s'agit est soumise à décret d'application pris en Conseil d'Etat, décret qui à ce jour n'est pas encore paru.

Il convient donc pour le moment de ne pas modifier notre règlement sur ce point. Cependant, Monsieur HENRY tient à faire remarquer que le plafonnement des factures effectué au double du volume habituel, quelle que soit l'importance de la fuite, peut favoriser une certaine déresponsabilisation ; dans d'autres cas, ce plafonnement permettra de régler des dossiers de surconsommation lourds sur le plan financier pour l'usager qui s'est trouvé confronté à une fuite révélée qu'au moment de la relève du compteur par le service communal. D'où la nécessité de rappeler aux usagers l'importance d'une vérification très régulière de leur consommation (il est conseillé de relever son index tous les mois).

Cependant, dans l'intervalle, Monsieur HENRY propose de modifier le règlement en cours sur 2 points :

- Dans le cadre des abonnements spéciaux : en rétablissant cette disposition au profit des exploitants agricoles admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Ceci fait suite à la remarque de Monsieur Abt en séance du 25/07/2011,
- Dans le cadre de la facturation : en maintenant une facturation sur consommations réelles en juin et en adoptant une facturation aussi sur consommations réelles en janvier de l'année qui suit au lieu d'octobre de l'année en cours.

Ce changement de période permet de répondre aux préoccupations des familles, qui en fin d'année, sont confrontées à des charges récurrentes (impôts, taxes, chauffage ...) pesantes sur

leur budget. Sur le plan comptable, cette disposition ne modifie pas l'équilibre budgétaire, la recette étant rattachée à l'exercice correspondant à la consommation.

Monsieur Henry fait savoir qu'il a informé les membres de sa commission en ce sens qui n'ont pas soulevé d'objection.

3.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur ABT remercie Monsieur Henry d'avoir tenu compte de sa remarque concernant les agriculteurs admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

3.3 **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur Henry et après avoir pris connaissance du projet de règlement communiqué au préalable,

A L'UNANIMITE

- ♦ **APPROUVE** le présent règlement qui sera applicable aux abonnements en cours dès le caractère exécutoire de la délibération,
- ♦ **DIT** qu'il sera fait application de la Loi n° 2011-525 en date du 17/05/2011 dès que le décret d'application sera publié, le règlement étant modifié dans ce sens à la plus prochaine séance de l'assemblée locale.

4. Contentieux FLACHAIRE Christophe/ FAYENCE : information sur un référé précontractuel et habilitation à ester devant le Conseil d'Etat - DCM/2012-03-021

4.1 - **EXPOSE** :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que dans le cadre de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du futur Multi Accueil, un 1^{er} référé précontractuel a été déposé par Monsieur FLACHAIRE Christophe, Architecte, auprès du Tribunal Administratif de Toulon le 24/01/2012 : l'intéressé demandait, à titre principal, la communication des motifs de rejet en vertu de l'article 80 du Code des Marchés Publics et la suspension de la signature pendant un délai de 15 jours à compter de la communication des motifs de rejet et à titre subsidiaire, l'annulation de la procédure d'attribution et la condamnation de la commune à 1 500€ en vertu de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Monsieur le Maire rappelle que ce marché a été lancé, compte tenu de son montant prévisionnel, sous forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) en vertu des articles 26-II, 28 et 74-II du CMP et que le règlement de consultation prévoyait l'examen des offres suivant la valeur technique de l'offre pour 70% (avec un détail chiffré de sous-critères) et suivant le prix pour 30%, avec audition des 3 premiers candidats classés et négociation avec ceux-ci.

Dans ce cadre, le groupement dont était mandataire Monsieur FLACHAIRE a été classé en position 3 au vu de l'offre et est resté en position 3 à l'issue de l'audition et de la négociation. Une lettre de rejet, comme pour les autres candidats non retenus, lui a été adressée le 13/01/2012. Au moment du référé précontractuel, le MAPA n'avait pas été notifié au candidat retenu, soit le Groupement : Frédéric PASQUALINI, Architecte mandataire ; BET WALKER – BET Structure ; AUXITEC-BET Fluides ; V. GUILLERMIN, Architecte paysagiste-VRD, pour un montant HT de 156 000€.

Suite à ce 1^{er} référé précontractuel, le Tribunal Administratif de Toulon a ordonné aussitôt, le 26 janvier 2012, le rejet pour défaut de timbre fiscal (irrecevabilité de la requête).

Le même jour, Monsieur FLACHAIRE a déposé un second référé précontractuel reprenant à l'identique les termes de son 1^{er} mémoire.

Dans le cadre de la compétence déléguée par délibération en date du 25/10/2010, Monsieur le Maire informe qu'il a désigné Maître Grégory MARCHESINI, Avocat du Cabinet LLC et Associés à 83160 LA VALETTE DU VAR afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance (arrêté n° AAG/2012-01-021).

Un 1^{er} mémoire en défense a été déposé par notre avocat tendant à rejeter la requête de l'intéressé et à le condamner à la somme de 3 000€ sur le fondement des dispositions de l'article L 761-1 du CJA.

Dans l'intervalle, selon une procédure parallèle, conforme au règlement du code des marchés publics, Monsieur FLACHAIRE, Mandataire, a été informé par lettre du 03/02/2012 des motifs de rejet de son offre avec copie partielle du rapport d'analyse des offres indiquant notamment le système d'évaluation et copie partielle du classement et du choix de l'attributaire.

Monsieur FLACHAIRE a introduit devant le Tribunal un 2^{ème} mémoire en date du 10/02/2012 plaisant au Président du TA :

- D'annuler la procédure d'attribution du marché en cause,
- D'annuler la décision de rejet de l'offre du groupement FLACHAIRE du 13/01/2012,
- D'enjoindre à la commune de FAYENCE de reprendre la procédure au stade de l'analyse des offres,
- De condamner la commune de FAYENCE à verser à Monsieur FLACHAIRE 1 500€ au titre de l'article L 761-1 du CJA.

Notre Avocat a déposé un second mémoire en réplique en date du 14/02/2012 concluant aux mêmes demandes que le précédent. Dans ce mémoire, il a répondu en tous points aux écritures de la partie adverse, à savoir : sur le critère de la valeur technique (sur les motifs de rejet de l'offre de Monsieur FLACHAIRE – sur les sous-critères utilisés – sur l'absence de traitement discriminatoire); sur le critère du prix; sur les prétendues erreurs d'appréciation (sur l'appréciation de l'offre du groupement attributaire – sur la candidature du groupement attributaire – sur le caractère anormalement bas de l'offre du groupement attributaire).

L'audience a eu lieu le 14 février 2012 et l'ordonnance a été rendue le 16 février. Le Juge des référés a conclu au :

- REJET de la requête présentée par Monsieur FLACHAIRE,
- Versement à la commune d'une somme de 2 000€ en application de l'article L 761-1 du CJA.

Considérant que cette ordonnance est susceptible de faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat dans un délai de 15 jours suivant sa notification et considérant que la délibération en date du 25/10/2010 ne permet pas de poursuivre l'action en second degré sans l'habilitation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire, eu égard à régularité de la procédure mise en place par la commune et aux considérants de l'ordonnance, sollicite l'autorisation de se pourvoir en défense, le cas échéant, devant le Conseil d'Etat, par le ministère d'un avocat en Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, de son choix.

4.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce contentieux a déjà fait perdre 1 à 1,5 mois de délai sur le planning envisagé. Il n'admet pas que la commune ait à subir une telle action alors que tout a été effectué dans les règles.

4.3 - DECISION :

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Avis sur le schéma départemental 2012-2018 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage -DCM/2012-03-022

5.1 - EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le département du Var dispose d'un schéma d'accueil des gens du voyage approuvé le 17 avril 2003 conformément à la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.

Cette même Loi prévoit, en son article 1^{er}, la révision des schémas départementaux au moins tous les 6 ans à compter de leur publication.

Monsieur le Préfet, par courrier en date du 12 janvier 2012, informe que cette révision, confiée à un bureau d'études, a fait l'objet d'une large concertation avec les Elus. Un bilan du schéma 2003 a été établi et des nouvelles préconisations ont pu être dressées s'appuyant sur les enseignements pouvant être tirés de la situation actuelle et sur une nouvelle analyse des besoins des gens du voyage en aires d'accueil et aires de grand passage.

C'est ce projet qui est soumis à l'appréciation de chaque conseil municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Madame CHRISTINE rappelle que la Loi dispose que toute commune de plus de 5 000 habitants doit figurer dans le schéma, ce qui est le cas de FAYENCE, qui, au 1^{er} janvier 2012, selon l'INSEE, compte 5 019 habitants. Sur le territoire cantonal, Montauroux est aussi concerné.

Le schéma départemental de 2003 concernait à l'époque 37 communes et préconisait la création de 17 à 18 aires d'accueil, de 7 aires de grand passage et de 2 aires de petit passage.

Considérant que le nombre de communes inscrites au schéma excède les besoins constatés en équipements et pour éviter que toutes ces communes ne réalisent une aire, le périmètre de réponse a été étendu au bassin d'habitat, plus pertinent. Ainsi, le schéma du Var se décline en 8 bassins d'habitat et FAYENCE est rattachée au bassin d'habitat FREJUS-ST-RAPHAEL.

Il est souligné qu'il convient de distinguer 2 échelles : l'échelle de prescription des aires : le bassin d'habitat et l'échelle de réalisation des aires : la commune ou l'EPCI. Les bassins d'habitat n'ont pas d'existence juridique propre en dehors de celle que leur confère le schéma départemental. Ce sont les communes au sein de chaque bassin qui ont des obligations.

Pour satisfaire à leurs obligations, les communes inscrites au schéma peuvent :

- Réaliser et gérer une aire d'accueil
- Transférer leur compétence à un EPCI,
- Passer une convention avec une autre commune du secteur géographique fixant sa contribution à l'investissement et au fonctionnement.

Les communes nouvellement inscrites au schéma disposent d'un délai de 2 ans pour satisfaire leurs obligations légales. Elles peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat pour la réalisation de l'aire. A titre indicatif pour 2011, pour la réalisation d'une aire de grand passage, cette aide est de 70% de la dépense subventionnable plafonnée à 114 336€. Pour les nouvelles aires d'accueil, le plafond de dépense subventionnable est de 15 245€ par emplacement. Le département, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes et EPCI, peut octroyer une aide financière pour l'acquisition du foncier destiné à l'accueil des gens du voyage. Cette mesure s'inscrit dans la programmation annuelle par territoire et sous réserve de la disponibilité des crédits. En ce qui concerne la gestion d'une aire d'accueil, il est possible d'obtenir une aide de 128,06€ par place et une bonification de la DGF à hauteur de 1 habitant par place.

A ce jour, 3 aires d'accueil homologuées sont ouvertes :

- Aire intercommunale de Brignoles,
- Aire intercommunale au Luc,
- Aire intercommunale non communautaire située à la Farlède.

L'aire de Puget-sur-Argens a été occupée alors qu'elle était en cours de finition et que les accès étaient condamnés. Des dégradations ont été commises et doivent être réparées. 2 projets d'aires d'accueil intercommunales sont en cours de réalisation : à la Garde et à Six Fours. Enfin, seule une aire de grand passage a été réalisée à Fréjus en 2008.

En ce qui concerne le bassin d'habitat FREJUS-ST-RAPHAEL, auquel FAYENCE est rattachée, le schéma 2003 préconisait 60 places caravanes sur 2 aires d'accueil et 1 aire de grand passage de 150 places. L'aire de grand passage est effective à Fréjus, mais elle ne répond pas aux attentes des grands groupes : des modifications doivent y être apportées ; et l'aire d'accueil de 25 places à Puget-sur-Argens sera mise prochainement en service. Il est ainsi nécessaire de créer une deuxième aire d'accueil au minimum de 30 emplacements.

Considérant que la commune dépasse les 5 000 habitants au 1^{er} janvier de cette année, il convient donc de satisfaire à nos obligations qui seront intégrées à la révision du schéma départemental 2012-2018.

Aussi, après consultation des services de la police municipale et après avis du bureau municipal, Madame CHRISTINE propose :

- Considérant que la commune n'est pas propriétaire d'un terrain d'accueil répondant aux recommandations sociales et techniques,
 - Considérant que le terrain actuel dit « des gens du voyage » près des tennis communaux est la plupart du temps refusé par les gens du voyage (dernière situation en date de fin février 2012), car trop exigü notamment et que son emplacement mitoyen avec le futur Multi Accueil n'est pas compatible avec la structure de petite enfance et le mode de vie choisi des utilisateurs de l'aire,
 - Considérant que le coût tant sur le plan investissement que sur le plan gestion, même si des subventions sont susceptibles d'être accordées et au détriment, pour le Département, des autres investissements structurants, ne peut être supporté par les seuls contribuables communaux,
 - Considérant toutefois que le raisonnement en termes de bassin d'habitat est pertinent,
- ◆ Que la compétence d'accueil soit transférée à la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE qui regroupe sur son territoire les 2 communes de plus de 5 000 habitants que sont FAYENCE et MONTAUROUX, permettant ainsi la répartition de la charge financière sur le contribuable communautaire et l'obtention de subventions à l'échelle du territoire intercommunal,
 - ◆ Que cette compétence puisse s'exercer au moyen d'une convention de participation à l'investissement et à la gestion avec la commune de PUGET-SUR-ARGENS, selon des modalités restant à définir, permettant l'agrandissement de l'aire d'accueil en cours de réhabilitation le cas échéant.

5.2 – **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire profite de la question pour relever une erreur dans l'article paru dans VAR MATIN. A sa lecture, l'on pourrait croire que le 1er magistrat de la commune se soit rendu au-devant des gens du voyage stationnés à Montauroux sur un terrain privé : ceci n'a pas été, évidemment, le cas. Au sujet de cette problématique, il pense qu'il convient d'y faire face. Il rappelle que le Maire de PUGET SUR ARGENS a été échaudé ; il a construit pour 1 million d'€ une aire d'accueil qui a été vandalisée avant sa mise en service. Les travaux de réhabilitation s'élèvent à 450 000€ ! Il fait savoir, que le Maire de PUGET, contacté, souhaite proposer le transfert de ladite compétence à la communauté d'agglomération. Il constate que les communes concernées rechignent pour différentes raisons mais que les communes qui remplissent leurs obligations font face aussi à d'importantes difficultés. Il rappelle que les 2 communes du canton – FAYENCE et MONTAUROUX – qui dépassent le seuil des 5 000 habitants, ne sont pas conformes à la législation et réglementation. Il pense qu'il faut gérer la problématique au niveau communautaire mais il sait aussi que les communes vont rester réticentes pour recevoir une aire d'accueil. Il maintient qu'il conviendrait de transférer la compétence à la Communauté de communes du Pays de FAYENCE afin qu'elle propose de participer à une aire d'accueil existante.
- ✓ Monsieur ABT fait savoir que la proposition de transfert peut être sans effet et que la problématique restera identique, d'autant que le terrain doit être un véritable site éventuellement acquis, avec un gardiennage et que toutes ces contraintes représentent un coût non négligeable.
- ✓ Monsieur le Maire en convient, mais il réaffirme qu'il faut répondre au niveau communautaire car les 2 communes n'y couperont pas et que les autres communes du canton ne sont pas pour autant à l'abri. Enfin, les dépenses seront plus supportables si elles sont réparties sur le contribuable communautaire.

5.3 – **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après débats et explications de Madame CHRISTINE,

ADOpte A L'UNANIMITE cette proposition de demande de transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE.

AFFAIRES FINANCIERES

**6. Location d'un appartement communal, 21 avenue René Cassin -
DCM/2012-03-023**

6.1 - EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que M. et Mme Jean-Michel PIN, qui occupaient un appartement communal situé 21 Avenue René Cassin au 1^{er} étage, ont libéré les lieux fin février.

Madame CHRISTINE, propose à l'assemblée, conformément à la décision de la commission logement du 9 février dernier, d'accepter la candidature présentée par M. Romain BRESSON et Melle Mélanie FABREGUE, moyennant un loyer mensuel de 660 €.

6.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire signale que les dossiers auprès de la commission logement font l'objet d'une attention particulière sur la solvabilité des demandeurs.

6.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DÉCIDE** d'attribuer à M. Romain BRESSON et Melle Mélanie FABREGUE, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 21 Avenue René Cassin, au 1^{er} étage, à dater du 1^{er} mars 2012, moyennant un loyer mensuel de 660 € révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ♦ **AUTORISE le Maire** à signer le bail d'habitation correspondant, à effet du 1^{er} mars 2012, pour une durée de 6 ans

**7. Location d'un appartement communal, 2 impasse Mespiedre -
DCM/2012-03-024**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que le Trésor Public de Fayence, qui occupait le logement situé 2 Impasse Mespiedre, au-dessus des bureaux du Trésor Public, 1^{er} étage, a résilié le bail.

Madame CHRISTINE, propose à l'assemblée, conformément à la décision de la commission logement du 9 février dernier, d'accepter la candidature présentée par M. Luc COUSIN, moyennant un loyer mensuel de 642 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DÉCIDE** d'attribuer à M. Luc COUSIN, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 2 Impasse Mespiedre, au 1^{er} étage, à dater du 1^{er} mai 2012, moyennant un loyer mensuel de 642 € révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ♦ **AUTORISE le Maire** à signer le bail d'habitation correspondant, à effet du 1^{er} mai 2012, pour une durée de 6 ans.

**8. Location d'un appartement communal, allée Monseigneur de Fleury -
DCM/2012-03-025**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que l'appartement communal situé Allée Monseigneur de Fleury au 1^{er} étage, occupé par Monsieur Luc COUSIN, sera libéré le 30 avril prochain.

Madame Monique CHRISTINE, Maire Adjoint, propose à l'assemblée, conformément à la décision de la commission logement du 9 février dernier, d'accepter la candidature présentée par Mme Mary LEVAVASSEUR, moyennant un loyer mensuel de 355€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DÉCIDE** d'attribuer à Mme Mary LEVAVASSEUR, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé Allée Monseigneur de Fleury, au 1^{er} étage, à dater du 1^{er} mai 2012, moyennant un loyer mensuel de 355 € révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ♦ **AUTORISE le Maire** à signer le bail d'habitation correspondant, à effet du 1^{er} mai 2012, pour une durée de 6 ans.

9. Attribution d'une location exceptionnelle et transitoire, ancienne Ecole des garçons, avenue Robert FABRE -DCM/2012-03-026

9.1 - EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Logement, en séance du 9 février 2012, a eu à examiner une demande de location d'un appartement communal dans un contexte d'urgence suite à un accident domestique (explosion d'une chaudière à fuel) ayant rendu inhabitable le logement d'habitation occupé par M. et Mme Jean SPATAZZA en décembre dernier. Ces derniers, relogés temporairement par un ami dans une maison en vente, ont dû quitter les lieux le 29 février 2012, date de vente de ce logement.

Selon les textes en vigueur, la location d'un logement relevant du domaine privé d'une collectivité locale doit intervenir dans le cadre du droit commun établi par la Loi du 6 juillet 1989 qui prévoit une durée minimum de 6 ans quand le bailleur est une collectivité. Mais dans certaines circonstances, cette durée peut être réduite et l'on peut recourir à une location exceptionnelle et transitoire prévue par la Loi de 1989. Ainsi, l'article 40 V de la Loi n° 89-462 du 06.07.1989 dispose qu'un hébergement de personnes en difficulté temporaire peut être envisagé pour une courte période, sachant que le caractère doit rester exceptionnel.

Cette clause permettrait de répondre aux attentes des intéressés, engagés à occuper le logement communal dans la limite maximale de 12 mois, période mise à profit pour une recherche active d'appartement en rapport avec leur situation actuelle et financière (réhabilitation du logement endommagé ou logement locatif social auprès de Var Habitat).

La Commission logement a donc formulé un avis FAVORABLE pour l'occupation temporaire de cet appartement situé à l'étage de l'Ancienne Ecole des Garçons, ex « la Renaissance », Avenue Robert Fabre, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2012 et pour une redevance mensuelle de 555.00€. La Commission a bien précisé aux intéressés que la durée était ferme et définitive.

9.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire remercie les services techniques pour la remise en état de cet appartement. Il rappelle que cet appartement, qui auparavant appartenait à l'association musicale « La Renaissance », et dont le transfert a demandé environ 4 ans de négociations, produit ce jour son plein effet en rendant service à une famille sinistrée.

9.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **CONSENT** à M. et Mme Jean SPATAZZA un appartement communal situé à l'étage de l'Ancienne Ecole des garçons, ex « la Renaissance », Avenue Robert Fabre à FAYENCE à titre EXCEPTIONNEL et TRANSITOIRE,
- ♦ **DIT** que ce caractère exceptionnel et transitoire est motivé par la situation suivante : accident domestique (explosion de la chaudière à fuel) ayant rendu inhabitable le logement occupé par un couple en situation financière précaire et en situation de recherche de logement,

- ◆ **DIT** que la location est accordée pour une durée FERME et DEFINITIVE de 12 mois allant du 1er mars 2012 au 28 février 2013 inclus,
- ◆ **DIT** que la location est consentie pour un montant de loyer de 555.00€ par mois non révisable considérant la courte période,
- ◆ **DIT** que les intéressés doivent effectuer une recherche active de logement sachant que cette période n'est pas renouvelable,
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer le bail à titre exceptionnel et transitoire à effet du 1^{er} mars 2012 jusqu'au 28 février 2013.

10. Tarification 2012 SPANC -DCM/2012-03-027

Madame Danièle ADER, Maire-Adjoint, rappelle aux Elus que par délibération du 1^{er} février 2006, il a été institué une redevance pour couvrir l'ensemble des charges du Service Communal de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et notamment les frais de contrôle, de conception, d'implantation, d'exécution des installations nouvelles et de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Madame ADER précise que les prestations sont facturées à la commune par la Communauté de Communes suivant le nombre réel de dossiers traités. Elle rappelle, que par délibération du 15.12.2010, la Communauté de Communes du Pays de Fayence a reconduit pour 2011 la tarification des prestations pour les installations de moins de 20 équivalents habitants et a fixé le coût des prestations pour les installations de plus de 20 équivalents habitants. Par délibération du 31/01/2011, le conseil municipal avait donc reconduit les mêmes tarifs que ceux appliqués en 2010.

Pour l'année 2012, la Communauté de communes a retenu une nouvelle tarification déclinée comme suit :

1- Installations de moins de 20 équivalents habitants :

Installations existantes : - contrôle périodique : 68,00 € ; contrôle ponctuel : 79,17 €

Installations nouvelles ou réhabilitées : contrôle de conception implantation : 101,50 € ;
contrôle de bonne exécution : 69,02 €

2- Installations de plus de 20 équivalents habitants :

Installations existantes : sans installation mécanique : 264,63 € ; avec installation mécanique : 463,10 €

Installations nouvelles ou réhabilitées : contrôle de faisabilité : 132,31 € ; contrôle de réalisation : 198,47 €

Considérant ces éléments et les frais généraux à répercuter (sont concernées uniquement les installations de moins de 20 équivalents habitants), elle propose les montants de la redevance comme suit pour 2012 :

1 - Installations de moins de 20 équivalents habitants :

- ✓ Installations existantes – contrôle de bon fonctionnement

✚ Contrôle périodique : 71,00 €

✚ Contrôle ponctuel : 81,00 €

- ✓ Installations nouvelles ou réhabilitées

✚ Contrôle de conception/implantation : 103,00 €

✚ Contrôle de bonne exécution : 71,00 €

Seule la 1^{ère} partie de cette redevance sera exigible si le projet reste sans suite.

2 - Installations de plus de 20 équivalents habitants :

- ✓ Installations existantes – contrôle de bon fonctionnement

- ✚ Diagnostic de l'existant et contrôle périodique des dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ne possédant pas d'installation mécanique et sans analyse des effluents : 264,63 € l'unité
- ✚ Diagnostic de l'existant et contrôle périodique des dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 possédant des installations mécaniques et sans analyse des effluents : 463,10 € l'unité
- ✓ Installations nouvelles ou réhabilitées
 - ✚ Contrôle de faisabilité et de projet des dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 sans analyse de ses effluents : 132,31 € l'unité
 - ✚ Contrôle de réalisation des travaux des dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 sans analyse des effluents : 198,47 € l'unité

Seule la 1^{ère} partie de cette redevance sera exigible si le projet reste sans suite.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Principales orientations budgétaires dans le cadre des budgets primitifs 2012 -DCM/2012-03-028

PREAMBULE

Le D.O.B. constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Il s'agit ainsi de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

SELON LES ECONOMISTES, LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2012 SE PRESENTENT AINSI :

- **CROISSANCE : + 1.3% DU PIB (1,6% EN 2011)**
- **INFLATION : + 1,7% (2% EN 2011)**
- **DEFICIT PUBLIC : 4.5% DU PIB (5.7% EN 2011) - CRITERE DE CONVERGENCE DE MAASTRICHT : INFERIEUR A 3% DU PIB**
- **DETTE PUBLIQUE : 87.4% DU PIB (85.5% EN 2011) - CRITERE DE CONVERGENCE DE MAASTRICHT : 60 % DU PIB**
- **TAUX DE CHOMAGE : 9,7% (9.2% EN 2011)**

LES POINTS CLES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2012 ET DE LA LFR 2011

La Loi du 20/12/2011 de finances pour 2012 (LF2012) et la Loi du 20/12/2011 de finances rectificative pour 2011 (LFR2011) comportent plusieurs mesures impactant les budgets 2012 des collectivités locales.

La Loi de finances a été élaborée dans un contexte de crise économique de la zone Euro et l'ensemble des textes met en œuvre plusieurs dispositions des deux plans de rigueur annoncés fin août et début novembre 2011.

1^{er} plan d'austérité : économiser 11 milliards d'euros en 2012 à travers la réduction des dépenses de l'Etat et des impôts supplémentaires.

2^{ème} plan d'austérité : économiser 6 à 8 milliards d'euros supplémentaires.

Ces deux plans annoncés ont des conséquences pour les collectivités territoriales (diminution des aides comme celles pour les nouveaux contrats aidés ; minoration de l'enveloppe de la DETR –tous les dossiers éligibles ne peuvent pas être financés- ce qui a été le cas en 2011- ; une fraction de près de 33 millions d'euros du produit des amendes de police de circulation initialement affectées aux collectivités est réaffecté en 2012 au budget de l'Etat ; augmentation de la TVA ...)

1. DOTATIONS DE L'ETAT :

A) GEL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Pour rappel, la LF 2010 en son article 7 avait prévu pour les années 2011 à 2014 le gel des concours financiers. Ils sont donc gelés à leur niveau de 2011. De plus 200 millions de crédits ont été supprimés dans le cadre du plan de rigueur. Afin de financer le gel, la plupart des dotations de compensation de la fiscalité baissent de 14,5%. Pour permettre d'accroître les crédits alloués à la péréquation « verticale » au sein du bloc communal (DSU, DSR, DNP) et financer les besoins générés par le développement de l'intercommunalité, des redéploiements de crédits sont prévus au sein de la DGF : 140 millions d'euros pris sur la dotation de garantie qui seront prélevés sur les communes ayant un potentiel financier élevé et 100 millions d'euros pris sur la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle.

En ce qui concerne la DGF, qui n'est plus indexée sur l'inflation ou sur la croissance du PIB, celle-ci est stabilisée en valeur pour tous les niveaux de collectivités locales : département, région et secteur communal.

B) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET RURALE

La DSU augmente de 4,6% mais FAYENCE n'est pas éligible à cette dotation. Par contre, Fayence est éligible à la DSR qui progresse, elle aussi de 4,6%. Mais il faut rappeler que l'article 178 de la LF 2011 modifiait la ventilation de la DSR et créait une 3^{ème} fraction.

C) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Cumul de la DGE et de la DDR, FAYENCE, bien qu'éligible, n'a pas reçu de dotation en 2011. Pour 2012, deux dossiers ont été présentés : le financement de la 1^{ère} tranche du Multi Accueil et le renforcement en eau potable du quartier La Coste, dossier déjà présenté en 2011.

2. FISCALITE ET PEREQUATION

A. REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES

Les valeurs locatives, au titre de 2012, sont majorées suivant un coefficient fixé à 1,8 contre 1,02 en 2011, à savoir très légèrement supérieur à l'inflation prévisionnelle associée à la Loi de finances pour 2012 (1,7%).

B. CREATION D'UN MECANISME DE PEREQUATION « HORIZONTALE » : LE FPIC

Concernant les collectivités locales, l'année 2012 sera marquée par la création d'un mécanisme de péréquation « horizontale », le Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) dont l'objectif est d'assurer une redistribution des ressources entre les collectivités. L'article 144 de la LF 2012 prévoit un prélèvement de 150 millions d'euros en 2012 sur les recettes fiscales de certains groupements de communes et sur certaines communes et fixe l'objectif d'une montée en puissance de ce prélèvement jusqu'à 2% des recettes en 2016. Cet objectif sera atteint par palier, avec des prélèvements respectivement égaux à 360, 570 et 780 millions d'euros au cours des années 2013, 2014 et 2015.

Une clause de revoyure est prévue afin d'analyser les effets péréquateurs au regard de l'objectif de réduction des écarts de ressources au sein du bloc communal et le cas échéant, d'adopter des modifications pour permettre de réduire les inégalités.

Afin de permettre ce réexamen du dispositif dès 2012 ; le gouvernement doit transmettre au Parlement avant le 1^{er} octobre un rapport d'évaluation ; ce rapport étant préalablement présenté au Comité des finances locales.

Concernant les modalités de fonctionnement du fonds, plusieurs principes sont fixés. Les ressources prises en compte pour le dimensionnement du fonds correspondent aux impôts directs locaux perçus par les communes et les EPCI, c'est-à-dire : la TFPB, la TFPNB, la TH, la CFE, la CVAE, l'IFER.

L'innovation de ce fonds consiste à mesurer la richesse (qui permet de définir à la fois les contributions et les reversements) d'une part au niveau d'un ensemble intercommunal par agrégation des ressources de la communauté et de ses communes membres, d'autre part pour des communes isolées. Une place importante est accordée à l'intercommunalité : la mesure de la richesse au niveau intercommunal doit permettre de neutraliser les choix fiscaux faits sur le territoire d'une communauté et de faire reposer le calcul du prélèvement et du reversement sur l'échelon intercommunal, lorsqu'il existe, étant précisé que le prélèvement et le reversement sont à partager entre le groupement et ses communes membres. En outre, il est prévu que les collectivités contributrices au FPIC peuvent être aussi bénéficiaires d'un reversement. Les dernières simulations remises au Parlement, après l'adoption du texte, indiquent qu'il y aurait 1 463 contributeurs nets (prélèvements après déduction, le cas échéant, du reversement) et 2 074 bénéficiaires nets. Précisons qu'en 2011, il y avait environ 2 600 ensembles intercommunaux regroupant plus de 35 000 communes et un peu plus de 1 600 communes isolées, c'est-à-dire actuellement non membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Chaque ensemble intercommunal et chaque commune isolée pourra être soit contributeur et bénéficiaire du FPIC, soit contributeur et non bénéficiaire, soit uniquement bénéficiaire ou encore aucunement impacté par le FPIC.

Afin de déterminer la contribution des groupements et des communes isolées, un nouvel indicateur de richesse est créé : le potentiel financier agrégé. Il se définit comme la somme des bases brutes des impositions communales prises en compte pour le dimensionnement du fonds multipliées par le taux moyen national (c'est-à-dire le potentiel fiscal). A cette somme sont ajoutées certaines taxes et le montant de certaines dotations. Le dispositif adopté consiste à appliquer à la population de l'ensemble intercommunal ou de la commune concernés un coefficient (logarithmique) croissant en fonction de la taille démographique ; ce qui supprime les effets de seuils.

Le prélèvement sera effectué sur les intercommunalités et les communes isolées dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 0,9 fois la moyenne nationale. Afin d'assurer la progressivité du prélèvement, celui-ci sera calculé en fonction de l'écart relatif du potentiel financier par habitant avec le potentiel financier par habitant moyen national. Ce prélèvement (plafonné à 10% des ressources fiscales) sera réparti de droit entre l'EPCI et ses communes membres au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé (majorée ou minorée des attributions de compensation reçues ou versées par l'EPCI et ses communes membres).

Bénéficieront d'une attribution du fonds, sous réserve que leur effort fiscal soit supérieur à 0,5 :

- 60% des ensembles intercommunaux classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges,
- Les communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre dont l'indice synthétique de ressources et de charges est supérieur à l'indice médian.

Cet indice synthétique comporte 3 critères, ainsi pondérés :

- Le potentiel financier à hauteur de 20%
- Le revenu moyen par habitant à hauteur de 60%
- L'effort fiscal à hauteur de 20%.

De droit, le reversement sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé. L'attribution de chaque commune sera fonction de sa population multipliée par le rapport inverse de sa contribution au potentiel fiscal agrégé par habitant des communes de l'ensemble intercommunal. Le législateur a toutefois prévu des modalités de répartition dérogatoires qui pourront être mises en œuvre avec l'accord des communes membres, voire à l'unanimité du conseil communautaire.

C. NOUVELLE DEFINITION DU POTENTIEL FINANCIER

Le potentiel fiscal est un indicateur utilisé pour comparer les collectivités entre elles en matière de richesse fiscale. Il mesure le montant que percevrait une collectivité si elle appliquait les taux moyens nationaux à ses propres bases. Majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes et les départements l'année précédente (hors compensation de la suppression « part salaires » de la TP) le potentiel fiscal donne le potentiel financier. Jusqu'ici les bases prises en compte correspondaient aux 4 impôts locaux. La réforme de la fiscalité locale de 2012 nécessite la mise en place d'un nouveau mode de calcul. En 2011, un mécanisme transitoire a été instauré : le potentiel fiscal est calculé à partir des bases et taux moyens nationaux de TP retenus pour le potentiel fiscal 2010 (données 2009), tandis que pour les 3 impôts ménages sont utilisées les données les plus récentes (données 2010). Pour 2012, des précisions sont apportées, en complément des dispositions d'ordre général adoptées en loi de finances pour 2011.

D. AUTRES DISPOSITIONS

- Obligation de publication d'un rapport sur l'évolution des dépenses et de la dette des collectivités locales
- Obligation de remise d'un rapport au Parlement sur la création d'une agence publique de financement des investissements des collectivités locales
- Publication d'un rapport sur l'évaluation des mécanismes de péréquation des ressources des collectivités territoriales.

LES RESULTATS 2011 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Fonctionnement	Prévu	Réalisé
Dépenses	6 594 910.02 € (hors prélèvement : 1 050 000 €)	6 051 768.63 € (91.76%) (hors prélèvement)
Recettes	6 492 695.30 € (hors excédent reporté : 1 152 214.72 €)	6 608 656.56 € (101.78%) (hors excédent)
EXCEDENT REEL DE L'EXERCICE		556 887.93 €

Analyse sommaire des dépenses réelles par rapport au BP 2011 :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » = 1 662 057.84 € (réalisé à 94.04 %) a été maîtrisé au niveau de l'ensemble des articles sauf un dépassement lié à la conjoncture actuelle en matière d'électricité, de carburants, au vieillissement de notre parc automobile et de l'utilisation maximale de la BOM et de la balayeuse et en matière de frais de télécommunication qui fait l'objet, à ce jour, d'un audit interne.

Le chapitre 012 « Charges de Personnel » = 2 925 108.62 € (réalisé à 93.89 %) a enregistré notamment la hausse prévisionnelle des nouveaux recrutements, les avancements de grade, la revalorisation du régime indemnitaire, la nomination stagiaires de contractuels. Ce poste représente 48.34 % des dépenses hors prélèvement et 50.75 % des dépenses réelles

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » = 526 769.72 € (réalisé à 94.43 %) a été maîtrisé. Toutefois ce chapitre a augmenté de manière significative du fait de la majoration de la subvention au CCAS qui comporte désormais un agent dédié à 28h/semaine au 01.01.2012

Le chapitre 66 « Charges Financières » = 132 618.57 € (réalisé à 98,88 %) reprend l'ensemble des intérêts des emprunts

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » = 605.35 € (réalisé à 5.04 %) n'a pas enregistré d'admissions en non valeur et très peu de charges exceptionnelles

Le chapitre 68 « Dotation aux amortissements » = 287 550.13 € correspond aux amortissements des immobilisations.

D'autre part il est rappelé que la commune a reversé au FNGIR, au titre de la réforme fiscale et donc de solidarité, 517 059 € et qu'aucune dépense n'a été prélevée sur le chapitre « Dépenses imprévues »

Globalement, les dépenses ont été maîtrisées, mais leur niveau de réalisation démontre qu'elles n'ont pas été surestimées et qu'il est nécessaire d'être vigilant dans tous les postes budgétaires.

Analyse sommaire des recettes réelles par rapport au BP 2011

Les chapitres 013 et 042 = 113 505.76 € (réalisés à 108.91 %) concernent les remboursements par les assurances statutaires, les travaux en régie et les amortissements subventions. Le 013 est ainsi très variable. La majoration est liée à des remboursements CAE .

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » = 400 832 46 € (réalisé à 106.36 %) enregistre les produits des services culturels, sociaux, scolaires, de loisirs, les concessions dans les cimetières. Une hausse est à noter au niveau des recettes de la médiathèque, du périscolaire, de l'espace culturel (hausse significative pour cette recette), de l'école de musique, du multi-accueil, une baisse est enregistrée au niveau du RSP.

Le chapitre 73 « Impôts et Taxes » = 3 951 970.57 € (réalisé à 102.72 %) concerne essentiellement la fiscalité. On note une baisse de 12 % de la taxe de séjour, ainsi qu'une baisse de la taxe des droits de place (essentiellement marchés). Par contre, il est constaté une reprise des droits de mutation (+ 37 %)

Le chapitre 74 « Dotations et participations » = 1 667 175.78 € (réalisé à 97.76 %) enregistre les dotations de l'Etat connues dès le BP 2011 ; diverses subventions de fonctionnement des autres collectivités locales, ECPI et d'autres organismes comme la CAF liées aux activités des services publics communaux et les compensations fiscales elles aussi connues.

Le chapitre 75 « Autres Produits de gestion courante » = 459 231.07 € (réalisé à 100.29 %) retrace les diverses locations dont celles des logements communaux et de l'Espace Culturel légèrement en hausse.

L'analyse des recettes de fonctionnement démontre que celles-ci ont été évaluées de manière sincère et que leur réalisation à 101.78 % (hors excédent reporté) ne dépend que d'une estimation rigoureuse.

<u>INVESTISSEMENT</u>	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	3 023 385.48 € (dont déficit reporté : 217 262.75 €)	1 599 310.74 €	812 897.57 €
		2 412 208.31 € (79.78 %)	
Recettes	1 973 385 48 € (hors virement = 1 050 000 € + hors excédent reporté = 0 €)	1 248 224.98 €	745 143.50 €
		1 993 368.48 € (101.01 %)	
DEFICIT REEL DE L'EXERCICE = 418 839.83 €			

Analyse sommaire des dépenses réelles par rapport au BP 2011

Investissements non engagés =

- Mobilier déménagement PM (2 990 €)
- Mobilier OT (10 000 €)
- Filtre à boues sur installation PAC (5 980 €)
- Informatique OT (1 250 €)
- Travaux école (4 200 €)
- Travaux écomusée (env. 49 000 €)
- Travaux cuisine centrale (env. 35 000 €)

Dépenses imprévues non réalisées = 142 765.53 €

Ajustements de crédits par rapport aux opérations réelles = env. 359 500 €

Soit environ - 468 000 €

Principaux Investissements réalisés et/ou engagés :

- Etudes pour le centre urbain (48 200 €)
- Etude acoustique Claux (4 000 €)
- Diagnostic accessibilité (1 800 €)
- Logiciels informatiques divers services (env. 25 100€)
- Subvention façades (28 000 €)
- Matériel services techniques (19 500 €)
- Mobilier urbain (49 600 €)
- Matériel informatique divers services (13 100 €)
- Matériel informatique écoles (6 800 €)
- Signalétique (32 000 €)
- Cinéma numérique 3D (88 300 €)
- Matériel piscine (8 500 €)
- Matériel cantine (18 300 €)
- Travaux écoles (14 600 €)
- Travaux voirie (431 000 €)
- Travaux éclairage public (59 700 €)
- Travaux bâtiments divers (487 000 €)
- Equipement de loisirs (121 000 €)

Analyse sommaire des recettes réelles par rapport au BP 2011

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : + 21 200 € recettes supplémentaires provenant de la TLE

Au chapitre 13 « Subventions » : toutes les subventions attendues ont été versées ou sont à venir selon l'état d'avancement des travaux.

Au chapitre 16 : le prêt de 600 000 € a été levé considérant le besoin de financement

LES RESULTATS GLOBAUX 2011

Fonctionnement	Excédent exercice	+ 556 887.93 €
	Excédent reporté	+ 1 152 214.72 €
	Virement à l'investissement	- 1 050.000 €
	Total	+ 659 102.65 €
Investissement	Déficit exercice	- 418 839.83 €
	Virement du fonctionnement	+ 1 050 000 €
	Excédent reporté	+ 0 €
	Total	+ 631 160.17 €
EXCEDENT GLOBAL A REPORTER EN 2012 EN FONCTIONNEMENT + 1 290 262.82 €		

D.O.B BUDGET ANNEXE DE L'EAU

LES RESULTATS 2011

<u>Exploitation</u>	Prévu	Réalisé	%
Dépenses	1 014 207.84 € (hors prélèvement : 490 000,00 €)	886 344.73 € (hors prélèvement)	87.39
Recettes	1 056 324.60 € (hors excédent reporté : 447 883.24 €)	1 072 020.03 € (hors excédent)	101.49
EXCEDENT REEL DE L'EXERCICE = 185 675.30 €			

<u>Investissement</u>	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	1 554 923.98 € Dont déficit reporté	494 370.10 €	619 748.10 €
	237 679.51 €	1 114 118.20 € (71.65 %)	
Recettes	1 064 923.98 € (hors virt : 490 000 €)	553 753 52 € (hors virement)	491 170.46 €
		1 044 923.98 € (98.12%)	
DEFICIT REEL DE L'EXERCICE : 69 194.22 €			

RESULTATS GENERAUX REELS DE L'EXERCICE

⇒ Exploitation : Excédent réel	=	185 675.30 €
⇒ Investissement : Déficit réel	=	<u>69 194.22 €</u>
EXCEDENT REEL GLOBAL	=	116 481.08 €

RESULTATS GLOBAUX 2011

⇒ Exploitation : Excédent réel :	+ 185 675.30 €
Excédent reporté :	+ 447 883.24 €
Virement à l'investissement :	- <u>490 000.00 €</u>
	+ 143 558.54 €
⇒ Investissement : Déficit réel :	- 69 194.22 €
Virement de l'exploitation :	+ <u>490 000.00 €</u>
	+ 420 805.78 €

EXCEDENT GLOBAL A REPORTER EN 2012 EN EXPLOITATION = 564 364.32 €

Principaux investissements réalisés et/ou engagés :

- Liaison Fayence-Seillans 2^{ème} tranche (287 600 €)
- Aménagement rue du Château (68 800 €)
- Renforcement quartier la Coste (162 000 €)
- Renforcement AEP – lotissement les Cauvets (55 000 €)
- Remplacement de compteurs (63 000 €)
- Logiciels informatique (9 000 €)

D.O.B BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

LES RESULTATS 2011

Exploitation	Prévu	Réalisé	%
Dépenses	517 235.31 € (hors prélèvement : 750 000 €)	468 473.37 € (hors prélèvement)	90.57
Recettes	402 076.21 € (hors excédent reporté : 865 159.10 €)	411 122.77 € (hors excédent)	102.25
DEFICIT REEL DE L'EXERCICE : 57 350.60 €			

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	1 036 568 €	101 447.73 €	450 504.85 €
		551 952.58 € (53.25 %)	
Recettes	166 218 59 € (hors virement : 750 000.00 €) (hors excédent reporté : 120 349.41 €)	96 521.94 € (hors virement et excédent reporté)	69 695.65 €
		166 217.59 € (99.99 %)	
DEFICIT REEL DE L'EXERCICE : 385 734.99 €			

RESULTATS GENERAUX REELS DE L'EXERCICE

⇒	Exploitation : Déficit réel	- 57 350.60 €
⇒	Investissement : Déficit réel :	- 385 734.99 €
	DEFICIT REEL GLOBAL :	443 085.59 €

RESULTATS GLOBAUX 2011

⇒	Exploitation : Déficit réel :	- 57 350.60 €
	Excédent reporté :	+ 865 159.10 €
	Virement à l'investissement :	- <u>750 000.00 €</u>
		+ 57 808.50 €
⇒	Investissement : Déficit réel :	- 385 734.99 €
	Excédent reporté :	+ 120 349.41 €
	Virement de l'exploitation :	+ <u>750 000.00 €</u>
		+ 484 614.42 €

EXCEDENT GLOBAL A REPORTER EN 2012 EN EXPLOITATION = 542 422.92 €

Principaux investissements réalisés et/ou engagés :

- Etude quartier Mourre de Masque (511 250 €)

LA DETTE FINANCIERE

AU NIVEAU DU BUDGET PRINCIPAL :

A ce jour, l'extinction de la dette est prévue en 2028 pour un capital au 31/12/2012 de 3 246 166.61 €, soit le ratio suivant :

$$\frac{3\,246\,166.91\ \text{€}}{5\,019\ \text{hab. (au 01/01/2012)}} = 646.78\ \text{€ par habitant}$$

AU NIVEAU DU BUDGET EAU :

A ce jour, l'extinction de la dette est prévue en 2036 pour un capital au 31/12/2012 de 1 286 068.46 €, soit le ratio suivant :

$$\frac{1\,286\,068.46\ \text{€}}{5019\ \text{hab.}} = 256.24\ \text{€ par habitant}$$

AU NIVEAU DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

A ce jour, l'extinction de la dette est prévue en 2036 pour un capital de 145 169.15 € au 01/01/2012, soit le ratio suivant :

$$\frac{145\,169.15\ \text{€}}{5\,019\ \text{hab.}} = 28.92\ \text{€ par habitant}$$

Soit un endettement tous budgets confondus par habitant de 931.94 €

INDICATEUR DE DESENDETTEMENT POUR L'ANNEE 2011 TOUS BUDGETS

L'un des ratios les plus représentatifs et significatifs de la bonne gestion des deniers publics et notamment en terme de gestion optimisée de la dette, est le ratio dénommé « indicateur de désendettement ». En effet, il permet de simuler le nombre d'années virtuel d'autofinancement nécessaire en vue du désendettement total de la commune. De manière nominale, ce ratio doit être de 15 ans au maximum (entre 12 et 15). En 2011, et eu égard au montant de l'autofinancement dégagé, le nombre d'années virtuel d'autofinancement n'est que de 4,44 ans.

STRUCTURE DE LA DETTE DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS

100% des emprunts ont été réalisés à taux fixe. La dette est caractérisée par une absence totale de produits structurés. (un produit structuré est un produit dont le taux d'intérêt peut varier par paliers en fonction de variables économiques diverses. Ces produits sont maintenant en grande partie prohibés depuis la publication de la charte GISSLER fin 2009).

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE ET NETTE DU BP PRINCIPAL

L'autofinancement brut (dépenses réelles de fonctionnement – recettes réelles de fonctionnement) est positif et témoigne de la capacité de la commune à disposer d'un solde excédentaire de fonctionnement (741 045,07€ en 2011).

Quant à l'épargne NETTE qui fait apparaître la capacité par l'autofinancement brut de couvrir le remboursement de la dette (capital) de l'année (section d'investissement), elle est pour l'année 2011 à 340 916,06€. Celle-ci a fléchi considérant notamment l'emprunt souscrit en 2011. Mais elle reste positive et témoigne de la capacité résiduelle pour de nouveaux investissements.

LES OBJECTIFS 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

Ces objectifs ont été présentés et discutés en commission des finances réunie le 23 février 2012.

1. POURSUIVRE LA STRATEGIE BUDGETAIRE ET FINANCIERE REPOSANT SUR 4 PRIORITES :

- Maintenir la pression fiscale au même niveau que celle de l'an passé en n'augmentant pas les taux d'imposition
- Limiter l'endettement à un capital constant par rapport au début de mandature et l'affecter à l'opération principale des 2 exercices budgétaires à venir, soit la construction d'un nouveau Multi Accueil
- Ne pas majorer les tarifications qui ont déjà pris en compte, pour la majorité des services publics communaux, les situations familiales par le truchement du quotient familial
- Optimiser les dépenses de fonctionnement dans un contexte économique difficile et évolutif tout en apportant aide et soutien aux associations notamment et en assurant un service public qualitatif dont le CCAS

2. FAIRE DE L'ANNEE 2012

- L'année de la petite enfance en lançant les travaux de la 1^{ère} tranche fonctionnelle du Multi Accueil
- L'année de la sécurité publique au sens élargi : mise en place de la vidéo-protection dont 50% sont financés par l'Etat ; ralentisseurs dans le centre village ; travaux divers d'enrochement liés aux inondations de novembre 2011 ; construction de murs de soutènement
- L'année du début des études liées au lancement du Plan d'Occupation des Sols, au pluvial. La poursuite de la réflexion sur la requalification du centre urbain
- Et toujours la continuité d'un programme d'emplois partiels sur les chaussées ; le soutien à l'opération réfection des façades en centre village.

LE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES

Dépenses récurrentes avec cependant une hausse des dépenses d'énergie, du carburant, de la maintenance véhicules liée à la conjoncture économique et une répercussion de la hausse de la TVA réduite notamment sur l'achat de livres pour les écoles, la médiathèque, sur l'achat de spectacles. Une hausse structurelle de la masse salariale (cependant pas d'augmentation du point d'indice mais majoration des cotisations) suite aux avancements d'échelons (moins nombreux cette année) et avancements de grade liés à l'ancienneté complétée par des recrutements en contrats aidés.

Des dépenses supplémentaires liées à l'organisation de 4 scrutins et au recensement de la population.

Une hausse du remboursement des intérêts consécutive à l'emprunt réalisé en fin 2011.

Le virement à l'investissement est estimé à 1 000 000€, l'objectif étant de le conserver au minimum sur 900 000€.

2. RECETTES

Estimées à ce jour avec report 2011 des dotations de l'Etat et taux de fiscalité identiques (+ 100 000€). Les recettes ont été calculées sur la base du compte administratif 2011 et elles ne devraient pas présenter de différences notables pour tout ce qui concerne les recettes liées aux services, aux revenus du patrimoine.

L'excédent de fonctionnement ressortirait à 1 290 262,82€.

L'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES

- Restes à réaliser 2011
 - Immobilisations incorporelles : 69 025,89€
 - Immobilisations corporelles : 61 320,58€
 - Immobilisations en cours : 682 551,10€

- Prévisions 2012
 - Immobilisations incorporelles : env. 240 000€ (études PLU, accessibilité 5^{ème} catégorie, centre urbain, divers logiciels)
 - immobilisations corporelles : env. 228 000€ (divers mobiliers et matériels dont cuisine centrale, véhicules services techniques)
 - Immobilisations en cours : arbitrages en cours suivant autofinancement, recettes (programme de voirie, de sécurité publique, travaux sur les bâtiments communaux, éclairage public, et travaux 1^{ère} phase du Multi accueil)
 - Remboursement de la dette en capital : 406 000€
 - Autres dépenses : 102 000€ (travaux en régie, amortissement subventions)
 - Déficit d'investissement reporté : 351 085,76€

2. RECETTES

- Restes à réaliser 2011
 - Subventions : 146 013,50€
 - Emprunt : 599 130,00€

- Prévisions 2012
 - Amortissements : 311 186,33€
 - FCTVA : 142 130,00€
 - TLE : env 157 600,00€
 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 418 839,83€
 - Nouvelles subventions : 477 000,00€ (département quota 2011 ; CAF pour multi accueil ; réserve parlementaire ; DETR 2012 non inscrite)
 - Virement de la section de fonctionnement : env. 1 000 000,00€
 - Prêt affecté 1^{ère} tranche du multi accueil : 500 000,00€

L'ensemble de l'investissement pourrait être de l'ordre de 3 750 000,00€

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

LES OBJECTIFS 2012

- Fin du remplacement des compteurs d'eau
- Poursuite du tronçon lotissement Les Cauvets
- Acquisition de divers matériels

L'EXPLOITATION

Il sera proposé certainement de maintenir les tarifs pour cette année.

L'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES

- Restes à réaliser 2011
 - Immobilisations corporelles : 44 226,50€
 - Immobilisations en cours : 575 521,60€

- Prévisions 2012
 - Autres dépenses : env 147 500,00€ (amortissement subventions, travaux en régie)
 - Remboursement de la dette en capital : 110 235,95€
 - Immobilisations corporelles : chiffrage en cours (acquisition mini-pelle ; matériels divers)
 - Immobilisations en cours : chiffrage en cours (remplacement compteurs ; réseaux divers en réhabilitation ; poursuite tronçon lotissement Les Cauvets)

2. RECETTES

- Restes à réaliser 2011
 - Subventions : 111 170,46€
 - Emprunt : 380 000,00€

- Prévisions 2012
 - Amortissements : 163 045,11€
 - Excédent d'investissement reporté : 59 383,42€
 - Excédent d'exploitation capitalisé : 69 194,22€
 - Virement de la section d'exploitation et emprunt de longue durée le cas échéant devront compléter le financement.

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

LES OBJECTIFS 2012

C'est aussi la poursuite du tronçon du lotissement des Cauvets.

L'EXPLOITATION

Il ne devrait pas être proposé d'augmentation de tarifs.

L'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES

- Restes à réaliser 2011
 - Immobilisations en cours : 450 504,85€

- Prévisions 2012
 - Autres dépenses : 25 066€ (amortissement des subventions)
 - Remboursement de la dette en capital : 14 479,63€
 - Immobilisations corporelles : chiffrage en cours (acquisition centrifugeuse)
 - Immobilisations en cours : chiffrage en cours (poursuite tronçon lotissement Les Cauvets)

2. RECETTES

- Restes à réaliser 2011
 - Subventions : 69 695,65€
- Prévisions 2012
 - Amortissements : 76 718,27€
 - Excédent d'investissement reporté : 115 423,62€
 - Excédent d'exploitation capitalisé : 265 385,58€
 - Le virement de la section d'exploitation devra compléter le financement de l'investissement sans qu'il soit besoin de recourir à un emprunt.

Suite à cette présentation macro-économique, des résultats des CA 2011, et des perspectives budgétaires 2012, Monsieur le Maire expose :

« CAP SUR LE MULTI ACCUEIL...

Fidèle à des principes budgétaires forts, ce DOB qui vise à dessiner les contours du futur budget primitif reflète une double ambition :

D'un côté, la poursuite de l'investissement avec comme figures de proue, le lancement des travaux du nouveau multi-accueil à l'automne accompagné par un nouveau programme de vidéo-protection, véritable outil aux services des forces de sécurité et, de l'autre côté, la maîtrise de la dépense publique en ces périodes de grande fragilité économique. Plus que jamais, les notions de choix et de priorités s'avèrent décisives...

C'est donc un budget sans grande surprise qui vous sera présenté avant le 14 avril, date limite et reculé par l'Etat qui, soit dit en passant, n'a pas encore communiqué ses chiffres pour 2012, comme nous n'avons encore rien à ce jour de la part de notre comptable du trésor.

Budget sans surprise donc, ni du côté des dépenses de fonctionnement avec une volonté de contenir les postes budgétaires à des niveaux de réalisation antérieurs, ni du côté des recettes où nous n'avons rien à attendre de miraculeux venant des différents concours extérieurs.

C'est pourquoi, dans une situation très contrainte, le maintien des taux d'imposition directe locale comme la stabilisation de l'encours de la dette à un ratio largement inférieur aux communes de strate équivalente sont des choix politiques responsables et garants d'une saine gestion et porteurs d'avenir.

	Endettement	Euro/hab	Moy./Strate
<i>Encours de la dette au 31/12/2010</i>	3 407	688	895
<i>Annuité de la dette</i>	512	103	114

La fiscalité des ménages, tout comme celle des entreprises sur notre territoire, ne doit pas être alourdie au profit d'un rythme effréné des investissements.

Seule une réévaluation des bases programmée au niveau national proche du taux de l'inflation (1,8%) sera appliquée. Je rappellerai également le rôle important que joue la Commission Communale des Contributions Directes Locales qui a étudié plus de 200 dossiers à l'automne, générant ainsi des recettes complémentaires liées à l'évolution de l'urbanisme.

Il en sera de même du coût des services (restauration, petite enfance, centre de loisirs, périscolaire) du BP et des budgets annexes (eau et assainissement). Seul ajustement qu'il convient de noter, une hausse de la TEOM proposé par l'exécutif communautaire pour faire face à une augmentation de près de 600 000€ de charges supplémentaires (TGAP, TVA, révision des prix du marché et surcoût de transport de Bagnols au Balançon). Elle passera donc de 9,5 à 10%.

Pour autant, nous ne devons pas oublier le rôle moteur que joue une commune sur le plan économique. En maintenant un niveau d'investissement supérieur à 3M€ y compris les restes à réaliser, nous entendons toujours peser à travers la commande publique sur la redynamisation du secteur marchand des fournitures, des services et des travaux.

Mais la crise ambiante recommande la plus grande prudence et impose la patience. Le lissage des programmes dans le temps symbolise la sagesse même. Le recours à la régie pour la réalisation de travaux de moyenne importance liés à la voirie ou à l'entretien de nos bâtiments communaux est un choix payant. Il évite un appel systématique aux entreprises. Il propose à nos agents des projets valorisant leur savoir-faire. Il permet de répondre à nos besoins sans générer trop d'attente.

Si je reviens sur les concours de l'Etat, nous pouvons affirmer qu'incontestablement, les marges de manœuvre des collectivités territoriales se resserrent. Tout d'abord, l'Etat qui doit répondre à des exigences fortes en matière de réduction de la dépense publique, gèle ses participations et l'aide aux communes.

La DGF par exemple n'évoluera cette année que de 949€.

Le département du Var qui était autrefois un guichet largement accessible ne distribue plus que quelques subsides au compte-goutte, tellement l'absence de ressources liées à la violence de la crise que nous subissons depuis 2008, a plombé ses capacités et ses réserves. Cette année, nous retrouverons les 130 000€ de l'année dernière mais pas davantage. Il est loin le temps où il suffisait de demander pour obtenir.

Quant à la Région, elle a de tout temps été consultée à la marge car rares sont les projets au sein desquels des fonds régionaux peuvent être mobilisés. Le projet du multi-accueil au label Argent BDM devrait nous permettre d'obtenir une subvention régionale mais pas avant l'année prochaine.

Par ailleurs, on notera l'apparition de fonds de concours émanant de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Reste alors le recours à l'emprunt et là, tout se complique. Nous touchons du doigt dès cette année les dégâts provoqués par les différents séismes financiers auxquels les Etats membres de l'Union Européenne ont dû faire face. Le secteur bancaire est bien au milieu de la tourmente, à tort ou à raison.

En attendant la concrétisation et le retour pour les collectivités territoriales à un organisme public de financement – en principe prévu pour cette année –, les communes éprouveront d'énormes difficultés à financer leurs besoins en équipements auprès d'organismes bancaires du secteur concurrentiel.

Fort heureusement, Fayence pourrait emprunter sur les marchés financiers une somme équivalente à ce qu'elle a remboursé en 2011. Des assurances ont été prises en ce sens. Une véritable satisfaction par les temps qui courent.

Nos recettes d'investissement ont été estimées au plus juste. Nous comptons beaucoup sur une aide de la DETR pour le multi-accueil (240 000€). Réponse le 13 mars prochain. Quant à la CAF, elle a déjà donné son chiffre (332 000€). Je rappelle que cette superstructure a été évaluée à hauteur de 1,6M€ HT.

Comme à chaque fois, le budget de l'année qui vient pourra s'appuyer sur un compte administratif dont les objectifs ont été atteints. Vous en avez eu le détail et l'analyse chapitre par chapitre dans la notice explicative. En résumé, les prévisions ont été scrupuleusement suivies selon le principe budgétaire de minimisation des recettes et de maximisation des dépenses.

Celles-ci ont été globalement couvertes à hauteur de 91,76% quand les recettes ont atteint un niveau de couverture de 101,78%.

Cet équilibre est capital pour le dégagement d'un excédent brut de fonctionnement (entre 900 000 et 1M€) et notre capacité d'autofinancement, dernier maillon de financement de nos projets communaux.

Voilà donc ce que l'on pouvait dire en résumé concernant ce DOB 2012. »

Monsieur le Maire, avant d'ouvrir le débat, remercie particulièrement Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint aux finances pour le suivi habituel des budgets et des marchés publics, pour l'analyse de la stratégie financière à adopter et pour son investissement avec le concours du service financier et de la direction générale de la mairie dans l'élaboration des budgets 2012 qui seront normalement votés le 29 mars prochain.

Il remercie aussi tous les adjoints, qui dans le cadre de leurs délégations respectives, ont contribué à définir les priorités 2012 et se sont attachés à participer bien en amont au débat d'orientations budgétaires.

Enfin, il remercie les services administratifs et techniques pour leur concours habituel.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

- ✓ Monsieur ABT, au nom de Monsieur COULOMB, fait savoir que ce dernier souhaite l'inscription au BP 2012 d'une provision pour faire face à notre obligation concernant l'aire d'accueil des gens du voyage.
- ✓ D'autre part, Monsieur Abt reconnaît l'effort consenti pour le CCAS et invite à le poursuivre considérant les bons résultats obtenus depuis le recrutement de l'Assistante sociale qui œuvre avec professionnalisme et discrétion. Par contre, il constate que rien n'a été effectué en terme de politique du logement, car à ce jour, il ne s'agit que de réattributions. Il considère que la réalisation de logements sociaux est tout aussi importante que la construction du Multi Accueil.
- ✓ Monsieur le Maire fait remarquer qu'en ce qui concerne le parc locatif communal, une grande partie de ce qui était vétuste et délabré a été réhabilité. Il pense au contraire qu'il y a eu une amélioration très nette dans ce domaine. Il rappelle que la commune a préempté à « LA BONNEFONT » mais que la crise économique est telle que VAR HABITAT n'a pas pu proposer de projet par manque d'équilibre financier. D'autre part, il fait savoir que la récupération de l'immeuble où est établi le Cirier reste toujours un objectif. Enfin, il informe qu'il a recensé environ 40 logements nouveaux en 4 ans, entre ceux mis sur le marché et ceux qui le seront. En ce qui concerne le Multi Accueil, il réaffirme sa nécessité eu égard au taux annuel de natalité et au nombre d'arrivées de familles.
- ✓ Monsieur LABLANCHE, en réponse à l'objection de Monsieur Abt sur la politique de logement, rappelle que la commune dispose peu de foncier et qu'il est tout à fait dommageable que, lorsqu'un projet de logements sociaux sur un terrain communal se présente, celui-ci ne soit pas accepté par le voisinage, ces mêmes personnes qui reprochent ce soir la non construction de logements pour les familles à faibles revenus. Il pense donc que la remarque des membres de l'opposition relayée par Monsieur Abt est malvenue.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle que la commune essaie de faire au mieux mais que le coût de la réhabilitation est aussi très important. Par contre, en ce qui concerne l'immeuble dit « Sauvecanne », en face de la mairie, il pense que le 1^{er} objectif, à savoir des logements accessibles, doit être abandonné au profit d'une future extension de l'Hôtel de Ville, qui par son implantation et sa particularité patrimoniale en surplombant la route, remporte à priori tous les suffrages pour son maintien à cet endroit. Enfin, il informe que la commune dispose de potentiel de reconversion d'immeubles recevant du public en logements : la bibliothèque actuelle, qui à terme sera transférée dans les lo-

caux de l'ex tri postal acquis à cette fin, et l'ancienne école des garçons, route de la Ferrage.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt le débat.

PERSONNEL COMMUNAL

12. Emplois saisonniers de MNS -DCM/2012-03-029

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, informe que la piscine communale sera ouverte du mercredi 23 mai au dimanche 2 septembre 2012 suivant l'avis de la dernière commission des sports.

Afin de répondre à la qualification requise, il convient pour la saison 2012 de :

- Créer 3 emplois à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe rémunérés sur la base de l'indice brut 366
- De porter ce nombre à 4 si l'offre de candidatures le permet, afin de réduire le temps de travail de l'ensemble des MNS

Le Maire étant habilité à recruter 4 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe au maximum.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PETITE ENFANCE

13. ALSH - modification du Règlement Intérieur -DCM/2012-03-030

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, fait savoir que dans un souci d'optimisation au mieux l'accueil des enfants, que pour répondre aux effectifs croissants et pour appliquer en toute équité les conditions de cet accueil, il s'avère opportun de procéder à quelques modifications du règlement intérieur adopté depuis le 30.05.2011.

Ainsi ces modifications visent essentiellement la procédure d'inscription pour les vacances scolaires. Au système de réservation pratiqué jusqu'alors, il est substitué une inscription directe à des dates prédéterminées avec un paiement immédiat et ceci à compter des prochaines vacances de Pâques. (avril 2012)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **MODIFIE** à compter du 1^{er} avril 2012 le règlement intérieur de l'ALSH et de la garde-rie ALSH
- ◆ **AUTORISE** le Maire et l'Adjoint délégué à signer le nouveau règlement intérieur qui a été communiqué préalablement aux Elus.

AFFAIRES SPORTIVES

14. Plan d'organisation Surveillance et Secours - Piscine 2012 -DCM/2012-03-031

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, présente aux Elus le plan d'organisation et de surveillance de la piscine pour la saison 2012 qui doit être adressé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Service Jeunesse et Sports). Aucune modification n'a été apportée par rapport au plan 2011.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du document préalablement à la réunion, après avis favorable de la dernière commission des sports et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale pour la saison 2012 qui sera annexé à la présente délibération pour contrôle de légalité.

URBANISME

15. Information sur les actions en justice menées dans le cadre de la délégation

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

- ✚ Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal n° DCM/2010-10-119 en date du 25 octobre 2010,
- ✚ Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Arrêté n° AAF-2012-01-020 décidant d'ester en justice et désignant Maître ZAGO Alexandre, Avocat au Barreau de Draguignan, de représenter et de défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux LOUBETTE Axel contre refus de permis de construire n° PC.083.055.11.D.0030 du 25.06.2011 - Requête en annulation n° 1103289-1 enregistrée le 01/12/2011 auprès du Tribunal Administratif de Toulon
- Contentieux RENAULT / MARTINEZ – concerne permis de construire n° PC09D0032. Par ordonnance du 10/01/2012, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a rejeté la requête des Epoux RENAULT par laquelle ils demandaient l'annulation de l'ordonnance de rejet rendue le 18 avril 2011 par le Tribunal Administratif de Toulon.

Pour information, les Epoux RENAULT disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir en cassation.

16. Information sur les renoncements au droit de préemption urbain prononcés dans le cadre de la compétence déléguée

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renoncements au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L. 2122-22-15 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA - Date de dépôt	Description	Objet	Lieu
13/01/2012	Immeuble non bâti Section A- n°1065	Parking	Lieu-dit « la Bonnefont »
19/01/2012	Immeuble non bâti Section D-1257 (ex.1110)	Chemin	Lieu-dit « le Terme »

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renoncement au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

1. CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Par arrêté préfectoral du 25/01/2012, le renouvellement de classement dans la 2ème catégorie de l'office de tourisme a été accordé.

2. DEVENIR DU LAC DU MEAULX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 16/02/2012, le conseil syndical de l'ENDRE, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au démantèlement du barrage du lac du Méaulx et d'engager les travaux d'urgence conformément aux préconisations de SOGREAH complétées par celles de l'Etat et ce, avant fin juillet 2012.

La remise en eau à la cote actuelle est envisagée pour 2015, sous réserve de financements suffisants.

Suite à cette remise en eau et à un suivi de la qualité de l'eau de la retenue sur une année au minimum, le SIACSE pourra statuer sur l'intérêt d'exploiter la retenue à des fins d'alimentation en eau potable. Deux phases d'exploitation sont alors préconisées : une 1ère phase sans modification de l'aménagement (2020) et une 2nde phase comprenant la rehausse du barrage (2025).

3. CALENDRIER

Prochain conseil municipal : jeudi 29 mars 2012 (sous toutes réserves)

4. MANIFESTATIONS

Inauguration de la salle section aéromodélisme du Foyer Rural le 17 mars à 11 h 00.

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur ABT fait savoir que la journée DEFENSE ET CITOYENNETE organisée le 01 mars 2012 a été un véritable succès. Il précise qu'à l'avenir celle-ci aura lieu 2 fois par an.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE